



Second Sight annonce le montant forfaitaire 2017 des soins ambulatoires de sa prothèse épirétinienne Argus II aux Etats-Unis

La société se voit également attribuer deux nouveaux codes CPT pour la programmation de la prothèse

Sylmar, Etats-Unis, le 3 novembre 2016 – Second Sight Medical Products, Inc. (NASDAQ :EYES) («Second Sight»), société qui conçoit, développe et commercialise des prothèses visuelles implantables permettant de restituer une partie de la fonction visuelle chez des patients non-voyants, annonce aujourd’hui que les Centers for Medicare & Medicaid (CMS, organisme qui fixe les remboursements de soins de santé aux Etats-Unis) ont fixé le montant forfaitaire des soins en ambulatoire à 150 000,50 dollars pour l’année 2017. Le paiement de la procédure chirurgicale comprend le coût de la prothèse épirétinienne Argus II® (« Argus II »).

En outre, la société annonce que le comité de terminologie (en anglais CPT® Current Procedural Terminology) de l’American Medical Association (AMA) lui a attribué deux nouveaux codes de spécialité médicale de catégorie III pour la programmation initiale et la reprogrammation ultérieure d’Argus II.

Ces codes CPT seront utilisés par les professionnels de santé pour déclarer et facturer les programmations et les reprogrammations de l’Argus II afin de répondre aux besoins de chaque patient. Grâce à ces deux nouveaux codes CPT pour les programmations postopératoires et les services de reprogrammation, les médecins pourront désormais déclarer et facturer tous les services en rapport avec l’implantation et la programmation d’Argus II. Les nouveaux codes CPT seront publiés le 1^{er} janvier 2017 et pourront être utilisés par les chirurgiens dès le 1^{er} juillet 2017. Avant cela, la société avait obtenu un code CPT de catégorie III pour sa procédure d’implantation.

« Nous sommes très heureux d’avoir obtenu le soutien de l’American Academy of Ophthalmology au cours de ces étapes importantes de notre stratégie de remboursement », déclare Will McGuire, Président directeur général de Second Sight. « La délivrance de deux nouveaux codes CPT par le comité éditorial de l’AMA simplifie le processus de facturation. Désormais les professionnels de santé pourront utiliser l’un des ces nouveaux codes pour facturer des programmations sur mesure et des reprogrammations de l’Argus II après implantation. Par ailleurs, avec l’annonce du CMS sur le montant forfaitaire des soins hospitaliers ambulatoires pour 2017, les hôpitaux seront mieux remboursés pour leurs services rendus aux patients aveugles. »

En France, l’intervention et les soins sont pris en charge par la sécurité sociale dans le cadre du forfait innovation du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Second Sight réalise des implantations de son système Argus II dans trois hôpitaux : le CHNO des Quinze-Vingts à Paris, le CHU de Strasbourg et le CHU de Bordeaux. A ce jour, 23 patients français ont été implantés avec l’implant rétinien Argus II.

Numéro vert Argus II : 0805 0805 96

A propos du système de prothèse épirétinienne Argus® II

Le système Argus II de Second Sight produit une stimulation électrique permettant de contourner les cellules rétiniennes mortes et de stimuler les cellules viables restantes, ce qui induit une perception visuelle chez des personnes atteintes de dégénérescence rétinienne périphérique sévère à majeure. Argus II convertit des images capturées par une caméra miniature montée sur les lunettes du patient en une série de petites pulsations électriques transmises sans fil vers une série d'électrodes implantées à la surface de la rétine. Ces pulsations visent à stimuler les dernières cellules vivantes de la rétine, entraînant la perception de motifs lumineux dans le cerveau. Le patient apprend alors à interpréter ces motifs visuels, et regagne ainsi une certaine fonction visuelle. Le système est contrôlé par un logiciel et peut être mis à jour, s'améliorant ainsi au rythme du développement de nouveaux algorithmes. Argus II est la première rétine artificielle à avoir reçu une autorisation au niveau mondial. Elle est déjà disponible dans des centres en Autriche, au Canada, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Arabie Saoudite, en Espagne, en Suisse, en Turquie, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

A propos de Second Sight

La mission de Second Sight est de développer, de fabriquer et de commercialiser des prothèses visuelles implantables afin de permettre à des personnes non-voyantes d'acquérir une plus grande autonomie. Second Sight développe, conçoit et commercialise le système de prothèse épirétinienne Argus® II. Le recrutement des patients pour un essai clinique de faisabilité pour évaluer l'innocuité et l'utilité d'Argus II chez des individus atteints de Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA) est terminé. Second Sight développe également la prothèse corticale Orion™ I afin de restaurer une fonction visuelle chez des personnes dont la cécité est due à des pathologies autres que des maladies curables ou évitables. Le siège social de Second Sight se trouve à Sylmar, en Californie, et le siège européen se trouve à Lausanne, en Suisse.

www.secondsight.com

Safe Harbor (Sphère de Sécurité)

Ce communiqué de presse contient des énoncés prospectifs au sens de la Section 27A de la loi Securities Act de 1933, sous sa forme amendée, et de la Section 21E de la loi Securities Exchange and Exchange Act de 1934, sous sa forme amendée, qui sont censés être couverts par la « règle refuge » créée par ces sections. Les énoncés formulés dans ce communiqué qui ne sont pas basés sur des faits historiques sont des « énoncés prospectifs ». Bien que la direction ait basé les énoncés prospectifs formulés dans ce communiqué sur ses attentes actuelles, les informations sur lesquelles ces attentes ont été basées peuvent changer. Ces énoncés prospectifs sous-entendent des risques et des incertitudes inhérents susceptibles de faire varier sensiblement les résultats réels de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs en réponse à divers facteurs y compris les risques et incertitudes décrits dans les sections Facteurs de risque et Discussion et analyse de la situation financière et résultats des sections du formulaire 10K qui ont été soumis le 11 mars 2016 et sur les autres déclarations enregistrés auprès de l'autorité des marchés financiers américains (Securities and Exchange Commission). Nous vous exhortons à considérer ces risques et ces incertitudes en évaluant nos énoncés prospectifs. Nous déconseillons aux lecteurs de se fier indûment à un quelconque de ces énoncés prospectifs, qui ne valent qu'à la date à laquelle ils sont formulés. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières fédérales l'exigent, nous rejetons toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou des révisions d'un quelconque des énoncés prospectifs formulés dans les présentes (ou ailleurs) pour refléter tout changement au niveau de nos attentes à cet égard ou tout changement au niveau des événements, situations ou circonstances sur lesquels un tel énoncé est basé. Le texte du communiqué issu d'une traduction ne doit d'aucune manière être considéré comme officiel. La seule version du communiqué qui fasse foi est celle du communiqué dans sa langue d'origine. La traduction devra toujours être confrontée au texte source, qui fera jurisprudence.

Contacts médias et analystes
Andrew Lloyd & Associates
Sandra Régnavaque / Juliette Dos Santos
sandra@ala.com / juliette@ala.com
Tel : 01 56 54 07 00
